

Quel est le taux de la majoration salariale pour ancienneté à partir de la 11e année dans le secteur du nettoyage ?

Réponse courte

Le taux de la majoration salariale pour ancienneté à partir de la **11e année** dans le secteur du nettoyage est de **+1 %**, conformément à l'article 11 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Cette majoration s'applique au **taux horaire conventionnel** en vigueur et/ou au taux horaire effectif du salarié concerné.

Ce premier palier de +1 % constitue le point de départ d'un système progressif de majoration. Des paliers supplémentaires de **+1 %** interviennent à la 16e, 21e et 26e année d'ancienneté, portant le cumul maximal à +4 %. L'ancienneté acquise chez un précédent employeur dans le cadre d'un transfert de contrat d'entretien est intégralement comptabilisée.

Définition

La **majoration de +1 %** à la 11e année est le premier palier du système de rémunération lié à l'ancienneté prévu par l'article 11 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Elle s'ajoute au **salaire horaire tarifaire de base** et récompense la continuité de service au sein de la même entreprise, le seuil de déclenchement étant fixé à la 11e année.

Questions fréquentes

Comment vérifier l'application de la majoration de +1 % dans le nettoyage ?

Il faut vérifier chaque mois la correcte intégration de la majoration sur la fiche de salaire dès que le salarié atteint le seuil de 11 ans. Cette vérification évite les réclamations et les rappels de salaire ultérieurs.

La majoration de +1 % est-elle indexée dans le nettoyage ?

Indirectement. La majoration s'applique au taux horaire qui est lui-même indexé sur l'indice des prix à la consommation (art. 10.3 CCT). Le montant en euros augmente donc avec chaque tranche indiciaire successive du SSM.

Le taux à la 11e année dans le nettoyage est-il cumulable avec d'autres paliers ?

Oui. Le palier de la 11e année (+1 %) est cumulable avec ceux de la 16e (+2 % cumulé), 21e (+3 % cumulé) et 26e année (+4 % cumulé). Chaque palier s'ajoute au précédent automatiquement.

Le taux de +1 % à 11 ans s'applique-t-il au taux effectif ou conventionnel dans le nettoyage ?

Au plus favorable des deux. La majoration s'applique au taux horaire conventionnel en vigueur et/ou au taux horaire effectif du salarié (art. 11 CCT). Si l'effectif dépasse le conventionnel, c'est lui qui sert de base.

Les heures supplémentaires intègrent-elles la majoration d'ancienneté dans le nettoyage ?

Oui. La majoration de +1 % s'applique au taux de base avant le calcul des suppléments (heures sup., nuit, dimanche, jours fériés). Toutes les majorations ultérieures se calculent donc sur le taux horaire majoré de l'ancienneté.

Quel est le taux de majoration d'ancienneté à la 11e année dans le nettoyage ?

Le taux est de +1 % du taux horaire conventionnel ou effectif (art. 11 CCT Nettoyage). Pour un agent au STB de 16,2706 €/h, cela représente environ 0,16 €/h supplémentaire dès le franchissement du seuil de 11 ans.

Conditions d'exercice

L'article 11 de la CCT organise un système de majorations progressives par paliers quinquennaux à partir de la 11e année.

| Palier | Majoration du palier | Cumul total |
|-----------|----------------------|-------------|
| 11e année | +1 % | +1 % |
| 16e année | +1 % | +2 % |
| 21e année | +1 % | +3 % |
| 26e année | +1 % | +4 % |

Modalités pratiques

La majoration de +1 % s'applique au taux horaire et se répercute sur l'ensemble de la rémunération.

| Aspect | Détail |
|--------------------------------------|---|
| Taux au 11e palier | +1 % du taux horaire conventionnel ou effectif |
| Assiette | Taux horaire conventionnel en vigueur et/ou taux horaire du salarié |
| Effet sur les heures supplémentaires | La majoration s'applique au taux de base avant calcul des suppléments |
| Ancienneté de transfert | Ancienneté chez le cédant préservée (art. 5) |
| Fréquence de revalorisation | Automatique à chaque palier atteint |

Pratiques et recommandations

Calculer la majoration sur le taux horaire effectif du salarié si celui-ci est supérieur au taux conventionnel garantit une application conforme de l'article 11.

Vérifier chaque mois la correcte intégration de la majoration dans le calcul de la paie évite les réclamations et rappels de salaire.

Documenter la date d'entrée en service du salarié et toute reprise d'ancienneté liée à un transfert de contrat permet de déterminer avec précision la date de déclenchement de chaque palier.

Anticiper le coût cumulatif des majorations d'ancienneté dans la masse salariale prévisionnelle facilite la gestion budgétaire des contrats de nettoyage.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|--|--|
| Art. 11 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 | Majorations salariales pour ancienneté |
| Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 | Préservation de l'ancienneté en cas de transfert |
| Art. 10 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 | Salaires horaires tarifaires de base |
| Art. <u>L.221-1</u> du Code du travail | Paiement de la rémunération |

Le taux de +1 % à la 11e année peut sembler modeste, mais il constitue un avantage cumulatif sur l'ensemble de la carrière. Pour un salarié du Groupe 1 Catégorie 1 au taux de 16,2706 euros/heure, la majoration représente environ 0,16 euro/heure supplémentaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.